



1 place Bérot 57340 Morhange
☎ 03 87 86 22 11
contact@morhange.fr
www.morhange.fr

Ville de

Morhange~Moselle

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 057-215704834-20220509-20220509_2-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Médiathèque Municipale de Morhange est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

La Médiathèque est un lieu d'échanges qui, pour être agréable, doit rester paisible.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous, gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Horaires d'ouverture tout public :

- Mardi : 10H 00 - 12H 00 / 14H 00 - 17H 00
- Mercredi : 09H 00 - 12H 00 / 14H 00 - 18H 00
- Vendredi : 10H 00 - 12H 00 / 14H 00 - 17H 00
- Samedi : 09H 00 - 12H 00.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider au mieux à utiliser les ressources de la Médiathèque.

II/ MODALITÉS DE PRÊT

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...). Il reçoit alors une carte d'emprunteur qui est valable un an à partir de sa date d'inscription.

Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal.

Tout changement de domicile doit être signalé à la Médiathèque.

Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits.

Le prêt des documents et des supports audios n'est consenti qu'après acquittement de la cotisation annuelle.



1 place Bérot 57340 Morhange
☎ 03 87 86 22 11
contact@morhange.fr
www.morhange.fr

Ville de

Morhange~Moselle

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 1057-215704834-20220509-20220509_2-DE

Les lecteurs adultes peuvent choisir entre 2 cotisations :

- Cotisation livres : 5 Euros,
- Cotisation livres, supports audio : 8 Euros.

L'utilisateur peut avoir accès gratuitement à internet. (Voir Charte internet).

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du chef de famille. L'inscription des enfants et les jeunes de moins de 18 ans est gratuite. Toutefois, ils doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

L'inscription pour les étudiants est gratuite sous présentation d'un justificatif.

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (ouvrages de référence) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra exceptionnellement être consenti après autorisation des bibliothécaires.

L'utilisateur peut emprunter 4 livres adultes ou périodiques à la fois, pour une durée de 3 semaines. Chaque enfant peut emprunter 4 livres jeunes ou périodiques.

L'utilisateur peut emprunter 1 livre audio pour une durée d'une semaine.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion d'enregistrements des supports audio. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

En cas de non-respect du délai autorisé qui est de 3 semaines pour l'emprunt d'un document, la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : après une lettre de relance de retour de document, un délai de 30 jours sera accordé avant l'envoi de la facturation du document.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord du personnel, et de se faire réserver un document déjà emprunté.

La nature et la quantité de documents empruntables ainsi que la durée de prêt sont mentionnées dans le guide de l'utilisateur.



1 place Bérot 57340 Morhange
☎ 03 87 86 22 11
contact@morhange.fr
www.morhange.fr

Ville de

Morhange~Moselle

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 057-215704834-20220509-20220509_2-DE

III/ LES OBLIGATIONS DES USAGERS

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et pour les enfants dont il a la charge.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, cet ouvrage sera remplacé par un autre de la même collection. L'utilisateur doit en informer le personnel au moment du retour du document. Si le document n'est pas restitué, la commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public par le montant de 40€/document fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la Médiathèque, excepté lors d'une animation ponctuelle organisée par le personnel de la Médiathèque.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée. Seul le mode silencieux est autorisé.

L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

En aucun cas les marques d'irrespect envers le personnel ou envers les autres usagers ne seront tolérées, sous peine d'exclusion définitive.

Les enfants de moins de huit ans devront être accompagnés de leurs parents ou tuteur légal. Le personnel n'est pas habilité à garder des enfants et la Médiathèque ne doit pas être assimilée à une halte-garderie.

Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable en cas de disparitions d'objets personnels.

IV/ CONDITIONS SANITAIRES

Les usagers s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (sous réserve d'évolution).



1 place Bérot 57340 Morhange
☎ 03 87 86 22 11
contact@morhange.fr
www.morhange.fr

Ville de

Morhange~Moselle

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 057-215704834-20220509-20220509_2-DE

V/ APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager par le fait de son inscription s'engage au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès de la Médiathèque.

Les responsables de la Médiathèque sont chargés de la communication et de l'application dudit règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement sera soumise au Conseil Municipal, notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

La médiathèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des médiathèques publiques. En autres, le logiciel gère les prêts et les emprunteurs.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et exclusif de la médiathèque et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « ... toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant... ».

La loi protège également les prêts de documents et les lecteurs de chaque citoyen. Aucune trace n'en sera conservée même si la médiathèque est en gestion manuelle donc non informatisée.

A Morhange, le 13-05-2022

Le Maire
Christian STINCO

